

L'amendement proposé par le député d'Oshawa (M. Broadbent) et le fait que le gouvernement et l'opposition avaient voté sur cet amendement et sur la motion avaient suscité beaucoup de commentaires. Je conseille aux députés de lire ce précédent très attentivement. Ils constateront que l'amendement visait à clarifier la motion. Il en reformulait, en quelque sorte, et cherchait à mieux décrire la nature de l'accusation qui aurait pu être étudiée par le comité si la question lui avait été soumise. Tel était le but de cet amendement.

Ce qu'il faut conclure de ce précédent, ce n'est pas que les privilèges des députés sont lésés lorsqu'on trahit le secret budgétaire, mais que le député de Kenora-Rainy River avait matière à une question de privilège vu qu'un journal l'avait accusé d'avoir trahi le secret budgétaire et commis un acte déshonorant dans l'exercice de ses fonctions. Voilà l'élément important qu'il fallait considérer dans ce cas.

Je le répète, nous protégeons les privilèges des députés pour qu'ils puissent jouer leur rôle à la Chambre des communes. Les écarts de conduite ou le comportement d'un ministre, ou encore les méthodes qu'il utilise et que certains députés désapprouvent ne constituent pas une question de privilège, même si cela peut être très grave aux yeux des députés. Néanmoins, je peux difficilement considérer qu'il s'agit de questions de privilège.

Voilà donc, je pense, qui résume la situation, et je dois conclure qu'il ne s'agit pas là d'une question de privilège. Si les députés désirent régler cette question autrement, diverses possibilités s'offrent à eux. Je les invite donc à les explorer s'ils estiment pouvoir justifier leurs allégations.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, j'aimerais fournir une précision. Au cours du débat d'hier et dans les interventions dont vous avez parlé, celles concernant notamment la profération d'accusations, on a laissé entendre—mais c'est loin d'être la première fois—ce qui constitue pour moi un véritable bobard, à savoir que l'auteur d'accusations met son siège en jeu. C'est absolument absurde quand une telle accusation est proférée devant une assemblée partisane. Il s'est agi probablement d'une simple bravade ou d'un défi. Rien dans les Règlements de la Chambre ne prévoit une telle chose.

● (1610)

Mme le Président: Cela dépend entièrement des députés. Il n'y a rien dans le Règlement qui m'autorise à déclarer qu'un député doit donner sa démission s'il est prouvé que des accusations qu'il a portées officiellement ici même sont sans fondement. Hier, j'ai déclaré qu'il s'agissait d'une question d'éthique personnelle. Quiconque estime que sa crédibilité est ruinée à la suite d'un incident survenu ici même est libre de prendre toutes les mesures qu'il juge bon.

Privilège—M. Speyer

M. Nielsen: Madame le Président, j'aimerais préciser un point. Dans votre décision, vous avez probablement employé ces termes parce que vous n'aviez pas bien pesé la valeur de mon argumentation. Je n'ai jamais prétendu qu'il n'était pas nécessaire de porter des accusations précises. C'est exactement le contraire que j'ai dit. J'ai mentionné dans mon intervention trois accusations précises qui figuraient dans la motion. Je n'ai jamais dit que ces accusations étaient inutiles. Je suis d'accord avec vous, madame le Président, sur ce point. Je dois de toute façon me plier à votre décision.

Ce que j'ai dit, et ce à quoi le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) fait allusion, c'est qu'un député n'est pas obligé de mettre son siège en jeu s'il porte des accusations précises. Cela s'est peut-être perdu dans l'ensemble de ma brillante intervention.

Mme le Président: Le député a parfaitement raison.

M. SPEYER—LA RÉPONSE PRÉSUMÉMENT ERRONÉE DU MINISTRE

M. Chris Speyer (Cambridge): J'ai une brève mais importante question de privilège. Je suis heureux que le ministre des Finances (M. MacEachen) soit à la Chambre, parce que ma question de privilège concerne une affirmation erronée faite par le ministre, par inadvertance je l'espère. Je m'explique très brièvement.

J'ai posé une question supplémentaire au ministre des Finances. Cette question portait sur ce que le gouvernement fédéral va se procurer deux milliards en trois ans par la réduction du système d'allocations du coût en capital. Si j'ai bien compris la réponse du ministre des Finances—et je suis heureux qu'il soit à la Chambre—il a dit que le gouvernement n'en retirerait pas un sou.

Dans le budget qui a été déposé à la Chambre jeudi soir dernier, le 12 novembre, et l'affirmation qui figure en page 4 de l'exposé budgétaire . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je prie le député de se rasseoir. S'il veut soulever la question de privilège, il faut qu'il parle du privilège et non poursuivre l'examen de la question qui a été soulevée pendant la période des questions. Je crois que le député s'apprête à débattre la question. Je dois rappeler au député que ce n'est pas parce qu'il n'est pas satisfait de la réponse qu'il peut soulever la question de privilège. Si le député a un autre sujet à évoquer, je l'entendrai à ce sujet.

M. Speyer: Ma question de privilège porte sur la réponse erronée qui a été donnée par le ministre des Finances au sujet des documents budgétaires.

Il faut que la présidence me permette, je vous le dis respectueusement, madame le Président, de faire voir exactement le bien-fondé de mes affirmations, et je serais enchanté . . .